



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

UPOV/C/VI/4
Original : anglais
Date : 1er septembre 1972



INTERNATIONALER VERBAND
ZUM SCHUTZ VON
PFLANZENZÜCHTUNGEN

UNION INTERNATIONALE
POUR LA PROTECTION
DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

INTERNATIONAL UNION
FOR THE PROTECTION OF
NEW PLANT VARIETIES

CONSEIL

Sixième session

(Genève, 8 et 9 novembre 1972)

RAPPORT ANNUEL
DU
SECRETAIRE GENERAL
POUR 1971
(troisième année)

I. Etat de l'Union

1. A la fin de l'année 1971, l'Union pour la protection des obtentions végétales (UPOV) comprenait six Etats membres, à la suite de la ratification de la Convention UPOV par la France avec effet au 3 octobre 1971 et de l'adhésion de la Suède, avec effet au 17 décembre 1971. Les six Etats membres de l'UPOV sont :

l'Allemagne (République fédérale)
le Danemark
la France
les Pays-Bas
le Royaume-Uni
la Suède

II. Réunions

2. Au cours de 1971, les différents organes de l'UPOV ont tenu les réunions suivantes :

3. Le Groupe de travail consultatif a tenu sa quatrième session les 6 et 7 mai 1971, et a recommandé au Conseil la modification de la Convention UPOV (classes de contribution et droits de vote) et l'admission de la Suède parmi les membres de l'UPOV.

4. Le Groupe de travail sur les dénominations variétales a tenu sa sixième session les 4 et 5 mai 1971, et a adopté, en vue de la soumettre au Conseil, une proposition relative à des règles de procédures provisoires pour l'échange des dénominations variétales sur la base d'un projet préparé par le Secrétariat avec l'aide d'un groupe d'experts qui s'était réuni le 1er février 1971.

5. Au cours de la même session, ledit Groupe de travail a aussi adopté, en vue de la soumettre au Conseil, une nouvelle liste de classes pour la dénomination des variétés en remplacement de l'annexe aux Principes directeurs provisoires pour les dénominations variétales.

6. Dans le cadre des Groupes de travail techniques, les réunions suivantes ont eu lieu :

- i) Une réunion des Présidents des Groupes de travail techniques le 3 février, sous la présidence de M. A.F. Kelly, Président coordonateur, pour échanger des informations sur les travaux accomplis jusqu'ici et pour discuter les questions de la présentation des principes directeurs pour l'exécution des essais ainsi que de l'utilisation de programmes d'ordinateurs et de notations numériques.
- ii) Plantes agricoles autogames : une réunion du Groupe de travail à Genève les 4 et 5 février, sous la présidence de M. Kelly. L'objet essentiel de cette réunion était la discussion des principes directeurs pour les essais relatifs au blé. Le Groupe de travail a arrêté les principes des essais et a demandé au Président de rédiger un nouveau texte à soumettre au Conseil.
- iii) Plantes agricoles allogames : réunions du Groupe de travail à Genève les 16 et 17 mars et les 22 et 23 septembre, sous la présidence du Dr. H. Höppner, pour adopter des principes directeurs pour le maïs, en vue de les soumettre au Conseil.
- iv) Plantes potagères : une réunion du Groupe de travail au Bundessortenamt, à Bemerode, Hanovre, en Allemagne (République fédérale) les 8 et 9 juin, sous la présidence de M. C. Dorsmann, Ingénieur, pour adopter des principes directeurs pour les pois, discuter les avant-projets de principes directeurs pour les haricots, la laitue, les fèves, les haricots d'Espagne et les choux de Bruxelles et pour arrêter des dispositions en vue de la préparation de principes directeurs pour un certain nombre d'autres plantes.

- v) Fruits : une réunion du Groupe de travail le 20 juillet à Brogdale Farm, à Faversham, au Royaume-Uni, sous la présidence de M. J.M.S. Potter, pour adopter des principes directeurs pour les pommes, en vue de les soumettre au Conseil.
- vi) Plantes ornementales : une réunion du Groupe de travail du 1er au 3 septembre au Bundessortenamt, à Bemerode, Hanovre, sous la présidence de M. W.A. Hallig, pour adopter des principes directeurs pour les roses, en vue de les soumettre au Conseil, et pour discuter de la préparation de principes directeurs pour d'autres espèces.

7. Le Conseil de l'UPOV a tenu sa cinquième session du 13 au 15 octobre. En plus des Etats mentionnés au paragraphe 1 ci-dessus, deux Etats signataires (la Belgique et la Suisse) assistaient à la réunion en qualité d'observateurs, de même que d'autres Etats intéressés (Autriche, Etats-Unis d'Amérique, Espagne, Finlande, Israël et Norvège) qui avaient été invités à envoyer des observateurs. Outre les questions administratives, telles que les comptes pour 1970 et le budget pour 1972, le Conseil a pris des décisions sur les questions fondamentales suivantes :

- a) Dénominations variétales : Des règles de procédure pour l'échange des dénominations variétales et une nouvelle liste de classes établies aux fins de la nomenclature ont été adoptées. Le principe essentiel de ces règles de procédure est que l'échange des dénominations variétales se fera au moyen des gazettes officielles des administrations nationales. Le principe directeur de la nouvelle liste de classes est que chaque genre est considéré comme formant à lui seul une classe à moins que la liste n'établisse des subdivisions à l'intérieur d'un genre ou n'ajoute d'autres genres dans la même classe.
- b) Des principes directeurs pour l'exécution des essais relatifs au blé, au maïs, aux roses et aux pommes ont été adoptés quant au fond et soumis à un Comité directeur technique (créé par le Conseil au cours de la réunion) qui est chargé de les harmoniser.
- c) Arrangements relatifs aux essais en commun. Un groupe d'étude ad hoc s'est réuni le 2 février et a convenu d'un arrangement pour les variétés de roses et étudié la répartition d'autres espèces entre les Etats membres. Le Conseil a pris note de l'arrangement pour les roses et a pris des décisions quant à la répartition entre les Etats membres des essais relatifs à certains fruits et à certaines plantes ornementales.
- d) L'harmonisation des taxes à payer par les obtenteurs a été débattue et un groupe de travail particulier a été institué pour étudier la question.
- e) Une Résolution a été adoptée pour recommander aux Etats membres d'étudier la possibilité de faire bénéficier de leur système national de protection les espèces botaniques "qui sont importantes et qui sont généralement cultivées dans leurs régions respectives, et qui peuvent actuellement bénéficier d'une protection dans au moins trois autres Etats membres".
- f) Il a été décidé de convoquer une Conférence diplomatique en vue de modifier la Convention pour la protection des obtentions végétales (contributions et questions connexes).
- g) Il a été décidé d'organiser un Symposium, si possible en 1973, pour familiariser les Etats qui ne sont pas membres de l'Union avec le concept des droits d'obteneur et les modalités d'application de la Convention.
- h) La demande d'adhésion à la Convention présentée par le Gouvernement suédois a été acceptée à l'unanimité par le Conseil.

8. Les 14 et 15 décembre, le Groupe de travail sur l'harmonisation des taxes s'est réuni à Genève sous la présidence de Mademoiselle E. Thornton et a fait certaines recommandations au Conseil concernant le montant des taxes à payer par les obtenteurs. Compte tenu du fait que les taxes d'essais ne couvrent qu'une partie des frais relatifs aux essais, le Groupe de travail a notamment recommandé d'adopter des dispositions prévoyant que si un Etat membre accorde des droits sur la base d'essais exécutés dans un autre Etat membre, l'Etat qui accorde les droits versera à celui qui a exécuté les essais la somme que celui-ci aurait lui-même perçue pour l'examen et ne demandera au déposant aucune taxe d'examen.

9. A cet égard, il convient de signaler que l'UPOV était représentée à un cycle de conférences organisé par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle à Montreux au mois de juin. Une conférence sur les droits d'obtenteur a été donnée par M. L.J. Smith, Controller du Plant Variety Rights Office de Londres et qui était aussi, à cette époque, Président du Conseil de l'UPOV.

10. Le Secrétaire général adjoint de l'UPOV a participé à des réunions organisées par l'ASSINSEL à Wiesbaden le 11 mai et à Paris les 15 et 16 novembre et par l'AIPH à Paris le 17 novembre. En outre, il s'est rendu au siège de l'OCDE le 23 mars et à celui de la FAO les 21 et 22 juin en vue de prendre contact avec ces organisations.

/Fin du document/